

**PROCES – VERBAL**  
**de la SEANCE du 03 FEVRIER 2022**

**Date de la convocation : 28 janvier 2022**

**Nombre de conseillers en exercice : 27**

**Nombre de conseillers présents : 16 (jusqu'à la question n°3)**  
**17 (à compter de la question n°3)**  
**19 (à compter de la question n°4)**

**Présents :** M. IRIART Alain, M. THICOIPE Michel, Mme DAMESTOY Odile, M. ELGOYHEN Mathieu, Mme GOROSTEGUI Fabienne, M. CIER Vianney, Mme GOROSTIAGA BARRIOLA Naroa, M. EHULETCHE Pierre, Mme PERES Marie (à compter de la question n°4), Mme LARRIEU Françoise, M. GALHARRAGUE Christian, M. MENDY Alain, Mme CORDOBES Marie-Hélène, M. FUENTES Laurent, Mme LANDART Sabine, Mme REMONT Bénédicte (à compter de la question n°3), M. SALLABERRY Fabien (à compter de la question n°4), M. DUBLANC Xabi, Mme GOYHENECHÉ Nadine.

**Absents ayant donné procuration :**

Mme GONI Paulette a donné procuration à M. CIER Vianney,  
RODRIGUES Cristina a donné procuration à Mme LARRIEU Françoise,  
Mme REMONT Bénédicte a donné procuration à M. ELGOYHEN Mathieu (jusqu'à la question 2 incluse),  
Mme LATAILLADE Florence a donné procuration à Mme GOROSTEGUI Fabienne,  
M. MULOT Benoît a donné procuration à M THICOIPE Michel,  
Mme OTHONDO Elena a donné procuration à Mme DAMESTOY Odile,  
M. ELISSALDE Ellande a donné procuration à Mme PERES Marie,  
M. SALLABERRY Fabien a donné procuration à M. IRIART Alain (jusqu'à la question n°3 incluse)

**Excusés :**

Mme PERES Marie (jusqu'à la question 3 incluse),  
M. SOROUHET Sébastien.

**Secrétaire de séance :** M. ELGOYHEN Mathieu.

**Assistait également à la séance :** M. CHÂTEL Jérôme (Directeur Général des Services)

**Monsieur le Maire ouvre la séance publique à 19h10.**

**- Appel des présents et contrôle des procurations.**

Voir en-tête du présent procès-verbal.

**- Désignation du (de la) Secrétaire de séance.**

M. ELGOYHEN Mathieu est nommé à l'unanimité Secrétaire de la présente séance.

**Vote de la question : nombre de votants : 24 (dont 8 procurations)**

**pour : 24**

**contre : 0**

**abstention : 0**

**- Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021**

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021 adressé aux Conseillers le 20 décembre 2021.

**Vote de la question : nombre de votants : 24 (dont 8 procurations)**

**pour : 24**

**contre : 0**

**abstention : 0**

**1- FINANCES, INTERCOMMUNALITE et PARTICIPATION CITOYENNE :**

**- Question n°1 : abandon des pénalités à l'encontre de la Société ART DAN dans le cadre du marché de travaux de construction d'un terrain de football en synthétique n°2 et vestiaires attenants au Parc des Sports d'ETCHEROUTY (Nomenclature ACTES 7.10).**

Monsieur le Maire expose au Conseil, que dans le cadre de l'exécution du marché de travaux passé en vue de construire un terrain de football synthétique à 11 avec vestiaires attenants au Parc des Sports, il a été amené à appliquer le 05 février 2020 à la Société ART DAN des pénalités pour un montant de 14.000,00€ TTC en raison de la livraison tardive de l'équipement commandé (application des délais contractuels du marché de travaux).

Par la suite, en 2021 cet équipement a connu des désordres significatifs (affaissement du sol sportif synthétique sur la touche devant les vestiaires), et la Société ART DAN est venue reprendre cette zone en urgence avant le redémarrage de la saison sportive. Après des échanges préalables à la réparation, avec le Maître d'œuvre (l'atelier CHANEAC) il a été convenu à l'amiable un partage du coût de ces travaux entre le Maître d'œuvre, l'entreprise et la Commune.

Dans ce cadre la Commune a décidé de restituer les pénalités préalablement appliquées (14.000€), à la Société ART DAN, laquelle a engagé 61.920,00€ TTC pour mener à bien la réparation de ce désordre qui est imputable à la conception de l'équipement.

La Commission communale en charge des finances, de l'intercommunalité et de la participation citoyenne a examiné cette question lors de sa séance du 25 janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver l'abandon des pénalités (14.000€) à l'encontre de la Société ART DAN dans le cadre du marché de travaux de construction d'un terrain de football en synthétique n°2 et vestiaires attenants au Parc des Sports d'ETCHEROUTY,

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les écritures comptables afférentes.

**Vote de la question : nombre de votants : 24 (dont 8 procurations)**

**pour : 24**

**contre : 0**

**abstention : 0**

**- Question n°2 : communication de l'état récapitulatif annuel 2021 des indemnités perçues par les élus municipaux (Nomenclature ACTES 5.6.1).**

Monsieur le Maire indique au Conseil que, l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et

à la proximité de l'action publique, impose aux Communes de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Il revient donc aux Communes d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal, au titre de tout mandat ou de toute fonctions exercées en son sein d'une part, et d'autre part au sein de tout syndicat ou pôle métropolitain, de toute société d'économie mixte/société publique locale.

S'agissant de la période concernée par cet état, elle est celle de l'année qui précède celle pour lequel le budget est voté. Ainsi, pour l'adoption des budgets de l'année N, il conviendra de présenter un état portant sur les indemnités et rémunérations perçues les élus en année N-1.

La Commission communale en charge des finances, de l'intercommunalité et de la participation citoyenne a examiné cette question lors de sa séance du 25 janvier 2022.

Le tableau récapitulatif est distribué aux conseillers.

Monsieur le Maire présente en séance le tableau récapitulatif pour l'année 2021 en précisant qu'il s'agit d'une communication qui doit être effectuée avant l'examen du budget.

Sur le tableau, ne figurent pas les indemnités attribuées par la CAPB, qui délibèrera de son côté.

Le Conseil reconnaît, à l'unanimité, avoir eu communication de l'état récapitulatif annuel 2021 des indemnités perçues par les élus municipaux.

<b>- Question n°3 : débat sur les garanties accordées aux agents communaux en matière de protection sociale complémentaire (Nomenclature ACTES 4.5.2).</b>
--

Arrivée de Mme REMONT Bénédicte qui avait donné procuration à M. ELGOYHEN Mathieu.

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'en application de l'article 4 III de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, les Assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance, soit avant le 18 février 2022.

Par la suite, ce débat devra avoir lieu dans un délai de six mois suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (article 88-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Ce débat a pour objet de présenter les enjeux et le cadre de la protection sociale complémentaire, en prenant en compte l'entrée en vigueur progressive de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021. Le contenu du débat n'est pas déterminé par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021. Les employeurs publics territoriaux sont libres de définir le contenu du débat et de l'orienter autour des problématiques qui sont propres à leurs structures

- **Les enjeux de la protection sociale complémentaire (PSC) :**

La PSC est une couverture sociale facultative apportée aux agents publics, en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale.

La PSC est destinée à couvrir :

- Soit les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne ; désignés sous la dénomination de risques ou de complémentaire « **santé** » ;
- Soit les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès ; désignés sous la dénomination de risques ou de complémentaire « **prévoyance** » ;
- Soit les deux risques : « **santé** » et « **prévoyance** ».

La loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ouvre la possibilité aux employeurs publics de participer financièrement aux garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents. Dans la fonction publique territoriale, cette participation financière est actée par le décret n°2011- 1174 du 8 novembre 2011.

Le décret prévoit deux dispositifs de participation aux contrats des agents publics, à savoir :

- **La labellisation**, qui permet à l'employeur de participer au financement de la protection sociale complémentaire des agents s'ils ont souscrit un contrat dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national.

- **La convention de participation**, qui se traduit par une mise en concurrence effectuée par la collectivité (ou le Centre de Gestion si la collectivité lui a donné mandat) permettant de sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la loi. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité.

Sont ainsi bénéficiaires de cette participation financière, les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public ainsi que les agents contractuels de droit privé (contrats aidés, apprentis, etc.).

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique redéfinit les principes généraux applicables à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et renforce l'implication des employeurs publics en imposant une participation financière obligatoire progressive selon un calendrier préétabli par ladite ordonnance.

#### • **La présentation du nouveau cadre issu de l'ordonnance du 17 février 2021 :**

Concernant le versant territorial de la Fonction publique, l'ordonnance instaure une obligation pour les employeurs publics territoriaux de financer :

- **Au 1er janvier 2026, la couverture du risque « santé »** à hauteur d'au moins 50% d'un montant de référence fixé par décret en Conseil d'Etat ;

- **Au 1er janvier 2025, la couverture du risque « prévoyance »** à hauteur d'au moins 20% d'un montant de référence fixé par décret en Conseil d'Etat.

En matière de complémentaire « santé », les garanties de protection sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale, qui comprennent la prise en charge totale ou partielle des dépenses suivantes :

- la participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale ;
- le forfait journalier d'hospitalisation ;
- les frais exposés, en sus des tarifs de responsabilité, pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

En matière de complémentaire « prévoyance », les garanties de protection minimales que comprennent les contrats portant sur les risques « prévoyance » seront précisées par un décret en Conseil d'Etat.

Quand bien même la participation financière partielle des employeurs publics devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 (prévoyance) et du 1er janvier 2026 (santé), les agents seront, en principe, libres d'adhérer individuellement à un contrat de protection sociale complémentaire.

Cependant lorsqu'un accord collectif valide au terme d'une négociation collective prévoit la souscription par un employeur public d'un contrat collectif pour la couverture complémentaire « santé », cet accord peut également prévoir la souscription obligatoire des agents à tout ou partie des garanties du contrat collectif.

Depuis le 1er janvier 2022, l'article 25-1 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion (CDG 64) pour conclure, pour le compte des employeurs territoriaux et au titre de la protection sociale complémentaire, des conventions de participation. Ces conventions peuvent être conclues à un niveau régional ou interrégional (CDG Nouvelle-Aquitaine) selon les modalités inscrites au sein du schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation. L'adhésion des collectivités et leurs établissements publics affiliés aux conventions conclues par le Centre de Gestion pour un ou plusieurs risques couverts reste facultative. L'adhésion est astreinte à la signature d'un accord entre le Centre de Gestion et la collectivité ou l'établissement.

- **Le point communal :**

Monsieur le Maire rappelle à présent le dispositif existant pour les agents de la Commune et du CCAS tel qu'issu du protocole relatif à l'organisation du travail et avantages sociaux à la Commune et au CCAS à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2027 ; ce document a été approuvé successivement par le Comité Technique local unique le 17 novembre 2021, par le Conseil municipal le 16 décembre 2021 et le Conseil d'Administration du CCAS le 21 décembre 2021 :

#### **Article 4 : Régime de prévoyance**

##### **4-1 Contexte législatif et réglementaire**

La protection sociale du personnel de la Commune et du CCAS de SAINT-PIERRE d'IRUBE/HIRIBURU est régie par le statut de la Fonction Publique Territoriale.

##### **4-2 Contenu de la prévoyance collective**

Le **personnel titulaire ou en CDI** de la Commune et du CCAS bénéficient :

- dans le cadre d'un contrat individuel, d'une « **Garantie Maintien de Salaire** », à adhésion **facultative**.
- dans le cadre d'un contrat groupe, d'une « **Garantie capital décès / Invalidité** », à adhésion **obligatoire**.

##### **4-3 Prise en charge des cotisations**

Les cotisations concernant les garanties à **adhésion facultative** sont à la charge exclusive des agents concernés. La Commune et le CCAS, ont cependant mis en place **une participation de l'employeur** afin d'aider les agents à financer leur cotisation individuelle, à la garantie maintien de salaire ; les contours et le niveau de cette participation déterminés par le Conseil Municipal et le Conseil d'Administration. Sont les suivantes :

- Agents de catégorie A = 10 euros brut par mois pour un équivalent temps plein,
- Agents de catégorie B = 12 euros brut par mois pour un équivalent temps plein,
- Agents de catégorie C = 14 euros brut par mois pour un équivalent temps plein,

Le montant de la participation sera versé mensuellement dans les conditions prévues par le décret n°2011-1474 et il sera soumis au régime de cotisations sociales en vigueur.

Si le montant mensuel payé par l'agent à l'organisme labellisé est inférieur à la participation, celle-ci sera plafonnée au montant de la cotisation de l'agent.

Les cotisations relatives aux garanties à **adhésion obligatoire** sont à la charge de l'employeur.

#### **Article 5 : Prestations d'action sociale**

Des prestations d'action sociale sont attribuées à l'ensemble du personnel permanent de la Commune et du CCAS par le biais du Comité d'Action Sociale (CAS) du personnel territorial des Pyrénées-Atlantiques (pour les prestations se reporter à la brochure disponible auprès du service du personnel de la Commune).

La cotisation mensuelle d'adhésion au CAS 64 est prise en charge **par l'employeur**.

Monsieur le Maire indique au Conseil que la Commune va se tourner vers l'expertise du CDG 64 pour étudier les différentes solutions de mise en place de cette PSC aux dates prévues par l'Ordonnance, étant entendu que le CDG 64 est compétent pour conclure des conventions de participation, dispositif offrant une mutualisation adaptée ; cette préparation se fera avec le concours du Comité Social Territorial local unique associant la Commune et le CCAS.

La Commission communale en charge des finances, de l'intercommunalité et de la participation citoyenne a examiné cette question lors de sa séance du 25 janvier 2022.

Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, que le débat a eu lieu.

**- Question n°4 : approbation du Budget primitif 2022 et note de présentation brève et synthétique retraçant les informations y afférent (Nomenclature ACTES 7.1.2).**

Arrivées de Mme PERES Marie ayant procuration pour M. ELISSALDE Ellande, et de M. SALLABERRY Fabien qui avait donné procuration à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de Budget primitif pour l'exercice 2022, qui est récapitulé par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement dans **les tableaux joints en annexe**.

Monsieur le Maire précise que le Budget primitif 2022 reprend les éléments analysés dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 16 décembre dernier.

Pour ce qui concerne les subventions aux Associations, quel que soit leur montant, deux délibérations spécifiques d'attribution seront proposées au Conseil au cours de la présente séance, une délibération pour les montants jusqu'à 23.000€ inclus, et une délibération pour les montants supérieurs à 23.000€.

**BUDGET PRIMITIF 2022 - SYNTHÈSE**

Dépenses de Fonctionnement (hors virement)	3 532 396	Euros
Recettes de Fonctionnement (hors op section à section)	4 947 087	Euros
Dépenses d'investissement (hors dette)	5 681 816	Euros
Epargne nette (RF-DF)	1 414 691	Euros
Capacité de désendettement (Dette/RF)	0,07	an

**I- Section de FONCTIONNEMENT :**

<b>DEPENSES de FONCTIONNEMENT 2022</b>		<b>RECETTES de FONCTIONNEMENT 2022</b>	
<b>4 971 013 €</b>		<b>4 971 013 €</b>	
<b>Charges à caractère général (fournitures, fluides, ...)</b>	<b>858 542 €</b>	Atténuation de charges (remboursements caisses)	10 000 €
<b>Charges de personnel</b>	<b>1 552 152 €</b>	<b>Produits des services (cantine, pèrisco, cimetière)</b>	<b>258 886 €</b>
<b>Atténuation de produits (FNGIR)</b>	<b>426 258 €</b>	<b>Opérations section à section</b>	<b>23 926 €</b>
<b>Autres charges de gestion (subventions, participations)</b>	<b>450 012 €</b>	<b>Impôts &amp; taxes</b>	<b>3 943 795 €</b>
<b>Charges financières (intérêts de la dette)</b>	<b>14 753 €</b>	<b>Dotations &amp; participations</b>	<b>641 382 €</b>
Charges exceptionnelles	1 150 €	<b>Autres prdts de gestion (immeubles)</b>	<b>93 007 €</b>
Provisions contentieux	2 500 €	<b>Autres prdts financiers</b>	<b>17 €</b>
<b>Opérations section à section (amortissements)</b>	<b>244 181 €</b>		
Dépenses imprévues	20 000 €		
<b>Virement à la section d'investissement (autofinancement)</b>	<b>1 401 465 €</b>		

**1- Dépenses :**

La Commune est extrêmement vigilante sur le volume des charges, car une progression non maîtrisée mobiliserait beaucoup de ressources qui ne seraient plus alors orientées vers le financement de la section d'investissement, limitant d'autant l'autofinancement de nos opérations.

Les orientations prises pour l'élaboration du budget 2022 poursuivent cet objectif, notamment pour contenir le chapitre 011 (charges à caractère général) et maîtriser le chapitre 012 (charges de personnel) ; démarche encourageante au regard des excellents résultats de fonctionnement enregistrés ces dernières années et confirmés encore en 2021.

- **Chapitre 011 :**

Si l'objectif majeur reste de poursuivre la démarche consistant à contenir le niveau de dépenses de ce chapitre à un volume optimal, la municipalité met l'accent sur une programmation annuelle autour de l'animation et de la culture, en s'appuyant notamment sur la structure des salles de LA PERLE restructurées sur la thématique du spectacle.

En cela il s'agit de proposer au public, non seulement des manifestations diverses déjà existantes (journées du patrimoine, Olentzero, Carnaval, fêtes patronales, événements associatifs, ...), mais aussi des spectacles variés quant aux thèmes présentés et au public visé, la Pastorale (Hiriburu Pastoral) fut le point de départ symbolique en 2018 de cette nouvelle dynamique. L'objectif est de maintenir et de développer des moments de convivialité et de rencontre sur la Commune, pour que la population puisse se retrouver autour d'événements fédérateurs et générateurs d'une vie locale active, déjà bien étayée par le tissu associatif dynamique municipal.

Bien entendu, le soutien à l'éducation, ainsi que les crédits destinés à la jeunesse et au tissu associatif local resteront des axes prioritaires.

Les frais de fonctionnement des Services vont être ciblés sur un niveau correspondant à la réalisation des tâches quotidiennes en s'attardant sur le volume des fournitures, l'entretien et la maintenance, qui sont le corollaire de l'évolution des services rendus.

Les crédits relatifs à l'entretien des bâtiments communaux, de la voirie et des réseaux, et des terrains vont également être axés sur des cas prioritaires.

L'accroissement de nos bâtiments communaux nous a conduit à revoir les crédits affectés à la maintenance (ascenseurs, ...), aux fluides consacrés aux services municipaux occupants et aux associations utilisatrices. Dès lors l'achat groupé d'énergie (électricité et gaz) prend tout son sens par l'intermédiaire du Syndicat d'Énergie des PYRENEES-ATLANTIQUES.

- **Chapitre 012 :**

Pour les agents relevant du régime général de la Sécurité Sociale, il faut constater la hausse du taux de cotisation patronale pour les accidents du travail (de 3,44% à 4,04%).

Le SMIC quant à lui a été revalorisé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de 0,90% (+3,12% en un an), et le point d'indice des fonctionnaires est maintenu à sa valeur de février 2017, néanmoins le dispositif de la Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat (GIPA) est prorogé en 2022, il permet de compenser une évolution de traitement brut inférieure à l'évolution des prix à la consommation.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, un agent contractuel de la Fonction Publique Territoriale bénéficie d'une indemnité de fin de contrat dite « prime de précarité ». Cette disposition concerne les contrats à durée déterminée (CDD) ; le montant de l'indemnité de fin de contrat est fixé à 10% de la rémunération brute globale perçue par l'agent pendant la durée de son contrat, renouvellement inclus.

Au niveau des services supports mutualisés entre la Commune et le CCAS, compte tenu du volume d'agents en poste et de la complexité des procédures statutaires l'effectif du service paie et carrière a été renforcé ; le choix s'est porté sur la formule de recrutement d'un jeune en formation par alternance.

Notre couverture assurance risques statutaires (maladie, maternité, accident du travail, ...) a été confiée à un prestataire dans le cadre d'un contrat-groupe suite à une consultation réalisée par le Centre de Gestion 64, la prime a été actualisée de +1.82% pour les agents CNRACL.

Sur le plan des carrières des agents il faudra provisionner les avancements d'échelons habituels au sein des cadres d'emplois, et les promotions de grades éventuellement retenues cette année ; mais aussi prévoir la prise en compte de la revalorisation de la grille indiciaire des agents de catégorie C.

Le temps à consacrer à l'entretien des surfaces supplémentaires générées par les nouveaux bâtiments communaux a évolué récemment au niveau des équipements sportifs, ce temps est en cours de stabilisation au regard des activités qui s'y déroulent.

Au niveau des Services techniques l'effort de 2020 sur le nombre d'emplois d'agents saisonniers, recrutés temporairement au cours de l'été pour renforcer l'équipe du Centre Technique Municipal va être prolongé ; par ailleurs au sein du Centre Technique Municipal il faut pourvoir au remplacement temporaire de deux Adjointes techniques en maladie sur une longue période.

- **Chapitre 014 :**

En raison de la prise en compte des subventions versées par la Commune à l'Office 64 de l'Habitat dans le cadre des opérations de création de Logements Locatifs Sociaux (ERREKA ONDO, URKIA), qui viennent diminuer notre déficit en logements sociaux, il n'y aura pas de prélèvement pour logements sociaux manquants en 2022.

A ce chapitre, et depuis l'exercice 2011, vient s'imputer le montant de notre contribution communale (prélevée sur les produits de la fiscalité directe communale) au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) mis en place dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle afin d'opérer une péréquation horizontale entre les collectivités perdantes et gagnantes au titre de cette réforme, ce montant est stable depuis le départ (426.258€).

Depuis l'exercice 2012, notre Commune était contributrice dans le cadre du mécanisme de péréquation horizontale dit Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC), mais depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et la création de l'Agglomération Pays Basque le paysage intercommunal a été entièrement rebattu et par là même notre qualité de contributrice au FPIC (45.000€) a pris fin.

- **Chapitre 65 :**

La Commune maintiendra son effort financier dans l'accompagnement du tissu associatif communal, qui comprend également un soutien matériel conséquent en termes de charges à caractère général. Les propositions associatives en faveur d'activités nouvelles seront donc analysées au travers de ces deux axes. Il s'agit également d'accompagner les écoles privées pour les activités périscolaires ; à ce niveau le forfait communal attribué aux écoles privées de la Commune reste stable à 80 élèves (habitants la Commune). Dans un même temps le nombre d'élèves de la Commune fréquentant une école publique extérieure se maintient à un niveau faible.

Depuis 2019 la Commune verse au Syndicat des Mobilités le coût du ramassage scolaire incombant normalement aux familles utilisatrices de ce service afin d'en maintenir la gratuité pour l'utilisateur, sachant que ce même Syndicat nous verse parallèlement une subvention de fonctionnement car nous organisons ce service pour son compte (Convention d'Autorité Organisatrice de Transport de 2<sup>nd</sup> degré).

Enfin, dans le cadre de l'évolution des services d'aide à la personne rendus par le CCAS, une subvention complémentaire est allouée au CCAS depuis 2010 (qui sera compensée par un remboursement du personnel administratif communal mis à disposition du CCAS), ce soutien communal sera renforcé en 2022 pour tenir compte des contraintes budgétaires pesant sur cet établissement.

- **Chapitre 66 :**

Dans ce chapitre il faut prévoir le paiement des intérêts des emprunts (en reste 2 sur les 5 encore présents en 2018) contractés par le Syndicat d'Énergie des P-A (SDEPA) au titre des travaux d'enfouissement des réseaux, d'éclairage public, réalisés à différents endroits de la Commune (chemin HARRIXURI, Eglise), et les

intérêts d'un éventuel emprunt d'équilibre mobilisable en fonction de l'exécution des opérations d'équipement prévues en section d'investissement en 2022.

Par ailleurs, il faut rappeler que cette année encore le montant des intérêts de la dette en cours poursuit sa diminution.

- **Chapitre 68 et 042 :**

Il faut noter le maintien d'un bon niveau du montant des dotations aux amortissements qui reflète l'implication de la Commune en termes d'équipements et de matériels au cours de ces dernières années.

## **2- Recettes :**

Pour faire face aux charges de fonctionnement les produits doivent également évoluer ; à cet égard, il faut savoir que les ressources de notre collectivité reposent principalement sur la fiscalité locale et de moins en moins sur les dotations de l'Etat. Dès lors nos ressources se concentrent sur ces deux postes, sachant que le premier doit rester très mesuré et que le second est en très contingenté par l'Etat au travers de multiples critères.

- **Chapitre 013 :**

Ce chapitre va se poursuivre en fonction des remboursements des arrêts de travail par les assurances sociales et statutaires. Il va également dépendre de la compensation par l'Etat du service minimum d'accueil organisé par la Commune dans les écoles publiques en cas de grève des enseignants (au-delà de 25% de grévistes et sur inscription par les familles).

- **Chapitre 70 :**

Le produit des Services reste contenu dans une évolution tarifaire liée à la hausse du prix des prestations de notre fournisseur en restauration scolaire, et au volume croissant des fréquentations de nos Services périscolaires.

A ce chapitre il faut noter l'inscription des recettes issues des spectacles organisés par la Commune à LA PERLE et encaissées dans le cadre de la régie de recettes animations.

Dans le cadre du fonctionnement de la Maison de la Vie Sociale, les services sociaux utilisateurs extérieurs nous rembourseront les frais liés au fonctionnement de cette structure (fluides, accueil, ...). Le CCAS nous remboursera la part du temps de travail consacré par les agents communaux aux missions paie/carrière/comptabilité/communication imputables à cet établissement, mais plus la fonction Direction qui est maintenant imputée directement sur le budget du CCAS, vu qu'elle est assurée par un agent du CCAS lui-même.

- **Chapitre 73 :**

Le dispositif de l'Attribution de Compensation (AC) a été repris par la nouvelle Communauté d'Agglomération Pays Basque depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Cette Attribution de Compensation (AC) qui nous est versée depuis 2017 par la CAPB voit son montant examiné périodiquement par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), qui déduit de cette AC le montant des compétences transférées à l'agglomération ou restitue des montants de certaines charges autrefois intercommunales.

Depuis 2019 la question du transfert financier lié à la mise à disposition des ouvrages communaux de prévention des inondations, et du réseau d'eaux pluviales urbaines restent à l'ordre du jour.

La Commune a prévu de faire évoluer en 2022 le niveau du taux communal des Taxes Foncières de 1%, ce taux n'a pas évolué depuis l'année 2012, il y aura en outre l'évolution « naturelle » des bases de valeurs locatives (majoration annuelle par la loi de Finances, et intégration fiscale des nouvelles constructions). De plus, 2022 sera la première année d'application de l'augmentation du taux majoré, décidé par le Conseil municipal du 15 avril 2021, pour la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires.

Au niveau de la taxe sur l'électricité il faut s'attendre à une légère évolution de cette recette.

Depuis l'exercice comptable 2021, et en raison du franchissement du seuil démographique des 5.000 habitants, notre Commune bénéficie du versement direct de la Taxe Additionnelle sur les droits de mutation par les Notaires suite aux transactions immobilières conclues, ce qui génère une recette significative (165.000€ prévus).

En 2022, la Commune va mettre en recouvrement pour la première fois le produit de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure auprès des activités économiques ayant une surface cumulée supérieure à 12m<sup>2</sup> d'enseignes et/ou de publicité.

- **Chapitre 74 :**

Comme en 2021, notre dotation forfaitaire devrait légèrement évoluer en raison de notre croissance démographique prise en compte progressivement par l'Etat suite au Recensement Général de la Population réalisée en février 2020.

Nous tablons sur le maintien du produit de la Dotation de Solidarité Rurale, mais sur une perte totale de la Dotation Nationale de Péréquation dans ce chapitre.

Cette année la participation de la CAF 64 dans le cadre de notre Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) basé sur la convention d'objectifs et de financement (2018-2021) sera le dernier versement adossé à ce dispositif. Courant 2022 nous allons donc entrer dans une phase de négociation avec la CAF 64 pour la mise en place de la Convention Territoriale Globale, qui est une nouvelle convention-cadre politique et stratégique qui permet d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social de territoire partagé.

Comme vu au chapitre 73, l'éligibilité de notre Commune au versement direct de la Taxe Additionnelle sur les droits de mutation se substitue au versement par le Département 64 de cette taxe (58.000€) qu'il répartit entre les Communes de moins de 5.000 habitants.

Depuis 2018 notre Commune perçoit une attribution (3.800€ pour 2022) du Fonds de Compensation de la TVA en section de fonctionnement calculée sur les dépenses de l'exercice 2020 éligibles à ce fonds.

Le Syndicat des Mobilités va nous verser une subvention de fonctionnement pour l'organisation du ramassage scolaire des élèves de l'enseignement primaire fréquentant les écoles de la Commune (voir chapitre 65 ci-avant).

- **Chapitre 75 :**

Les revenus des immeubles (locations de salles et de locaux) vont être tributaires des mesures sanitaires de lutte contre la pandémie COVID19 qui viennent limiter l'utilisation des salles publiques.

La participation des Communes extérieures pour leurs élèves scolarisés dans nos écoles publiques devrait fléchir un peu.

- **Chapitre 77 :**

Les produits exceptionnels devraient être réduits cette année.

- **Chapitre 042 :**

Pour les opérations de section à section cela concerne ici essentiellement la neutralisation d'amortissements.

<b>II- Section d'INVESTISSEMENT :</b>
---------------------------------------

**DEPENSES d'INVESTISSEMENT 2022**

7 364 799 €

<b>Restes à réaliser en 2022 (travaux, équipements, études, acquisitions)</b>	<b>824 494 €</b>
<b>Programmes nouveaux 2022 (travaux, équipements, études, acquisitions)</b>	<b>4 880 595 €</b>
Rembours d'emprunts	101 591 €
Opérations sous mandat du DPT64	23 833 €
Opérations section à section	23 926 €
<b>Intégration patrimoniale</b>	<b>1 510 360 €</b>

**RECETTES d'INVESTISSEMENT 2022**

7 364 799 €

<b>Restes à réaliser en 2022 (subventions)</b>	<b>163 544 €</b>
<b>Affectation excédent de fonctionnement 2021 pour investissements 2022</b>	<b>660 949 €</b>
<b>Affectation excédent de fonctionnement 2021 pour couverture RAR en 2022</b>	<b>1 253 378 €</b>
<b>Dotations (FCTVA+TA)</b>	<b>463 808 €</b>
<b>Subventions d'investissement</b>	<b>154 100 €</b>
<b>Emprunts</b>	<b>1 311 752 €</b>
Opérations sous mandat du DPT64	23 833 €
<b>Opérations section à section (amortissements)</b>	<b>244 183 €</b>
<b>Intégration patrimoniale</b>	<b>1 510 360 €</b>
<b>Virement de la section de fonctionnement (autofinancement)</b>	<b>1 401 465 €</b>
<b>Excédent clôture de la section d'investissement 2020</b>	<b>177 427 €</b>

## 1- Dépenses :

Sur l'exercice 2022, il faut d'ores et déjà prévoir la couverture du besoin de financement lié aux opérations d'investissement restant à réaliser sur l'exercice 2022 (-660.949,53€) mais on peut compter d'ores et déjà sur l'excédent de clôture de la section d'investissement 2021 de (+177.427,41€) qui servira à couvrir pour partie ce besoin de financement.

- **Les investissements sont répartis et votés par opération comptable, mais elles peuvent être globalisées en fonction des thématiques suivantes (voir graphique en annexe) :**

Thématiques	Total crédits 2022
0 - Autres investissements	30 589,52 €
0 - Economie	492 034,86 €
0 - Environnement	132 567,32 €
0 - Réserve foncière	1 000 000,00 €
1 - Voirie et réseaux	601 928,22 €
2 - Cadre de vie	366 290,60 €
3 - Transition écologique	1 211 885,09 €
4 - Education	1 432 399,42 €
7 - Sports	105 052,64 €
8 - Communication	79 225,00 €
8 - Culture	253 117,65 €
<b>Total général =</b>	<b>5 705 090,32 €</b>

### - Equipements scolaires et pour la jeunesse :

Sur le groupe scolaire OUROUSPOURE après l'agrandissement de l'école élémentaire, il convient à présent de lancer cette année les travaux d'extension de l'école maternelle, et de prévoir une acquisition foncière complémentaire permettant de développer la surface des locaux d'évolution à l'avenir.

Sur le groupe scolaire BASTE-QUIETA une réflexion est lancée pour envisager une rénovation globale des locaux.

Par ailleurs la modernisation et le renforcement de l'équipement matériel informatique pour les écoles maternelles et élémentaires va être poursuivi.

### - Transition écologique :

Cette thématique va être développée par la création d'un itinéraire cyclable en site propre entre la Mairie et la Commune de BAYONNE première tranche d'un tracé qui mènera ensuite suite au giratoire d'OUROUSPOURE au Collège ATURRI pour enfin rejoindre les bords de l'ADOUR.

De plus, les travaux sur le réseau d'éclairage public vont être lancés en collaboration avec le Syndicat d'Energies des Pyrénées-Atlantiques pour le moderniser avec des lanternes plus économiques et pour mettre en place des plages d'extinction ou d'abaissement différenciées en fonction des usages des espaces publics.

### - Réserve foncière :

Une étude a été lancée pour définir des perspectives sur le secteur ALMINORITZ pour lequel une provision sera constituée afin d'envisager une future maîtrise foncière publique de ces espaces

### - Cadre de vie :

Dans le cadre de l'entretien des espaces publics, il convient de renouveler et de compléter l'équipement matériel des services techniques municipaux.

La mise en place d'une structure d'évolution/aire de jeux est envisagée au Parc des sports en complément des équipements existants.

#### **- Sports :**

Il s'agit de rénover les vestiaires du mur à gauche, plus diverses petites interventions au football, au tennis et au judo.

#### **- Voirie communale et réseaux :**

Le renforcement du réseau de défense contre l'incendie est à programmer sur certains secteurs de la Commune.

Au niveau de l'éclairage public différents points lumineux vont être remplacés et d'autres rajoutés pour améliorer la couverture de certains quartiers.

Des travaux sur les voiries rue de BARATAHEGI, angle rue du BASTE et allée DUSSART.

#### **- Economie :**

Poursuite de la rénovation lourde de la villa ESPERANCE dans la perspective de pouvoir lui ouvrir une destination économique pour accueillir une activité dans le centre-bourg.

#### **- Culture :**

Après le choix du château de LISSAGUE pour accueillir l'équipement culturel initialement prévu dans la villa ESPERANCE, le moment est venu de lancer les études de programmation de la mise en place de cet équipement en lien avec le Parc et la balade de LISSAGUE, ainsi que le début des prestations de la maîtrise d'œuvre.

#### **- Environnement :**

Notre territoire entre ville et campagne offre au public des balades pédestres qu'il faut entretenir (balades de LISSAGUE et d'ARTAGUE) parfois lourdement, et d'autres itinéraires sont à développer idéalement en lien avec les tracés existants, ou avec le patrimoine (LISSAGUE).

De plus des acquisitions foncières sont prévues sur des zones naturelles pour ces futurs itinéraires, mais aussi pour entrevoir une utilisation agricole de proximité.

#### **- Communication :**

Après un lourd travail sur la toponymie il convient à présent de lancer l'opération de création et de pose de la signalétique correspondante dans les quartiers, sous-quartiers et rue de notre Commune.

#### **● Chapitre 16 :**

Dans ce chapitre il faudra prévoir le paiement du capital des emprunts (en reste 2 sur les 5 encore présents) contractés par le Syndicat d'Energie des P-A (SDEPA) au titre des travaux d'enfouissement des réseaux, d'éclairage public, réalisés à différents endroits de la Commune (Chemin HARRIXURI, Eglise).

Le capital de la dette remboursé est également imputé ici, et se caractérise par une diminution très sensible et continue de ce poste depuis 2014.

#### **● Chapitre 040 :**

Pour les opérations de section à section cela concerne ici essentiellement la neutralisation d'amortissements.

#### **● Chapitre 041 :**

Poursuite des écritures comptables d'intégration patrimoniale, notamment d'études suivies de réalisations, mais surtout du Domaine de LISSAGUE.

### **2- Recettes :**

#### **● Au titre des restes à réaliser au 31 décembre 2021 :**

Un montant de 163.544,98€ reste à réaliser sur l'exercice 2022 au titre des subventions attribuées à la Commune restant à percevoir (terrain de football n°2, dotation aux intempéries de décembre 2019, études pour les itinéraires cyclables).

● **Au titre de l'exercice 2022 :**

- La Taxe d'Aménagement est estimée à hauteur des prévisions 2021, tandis que le FCTVA va se réduire de 17.000€.
- Les ressources propres de la Commune vont tenir essentiellement à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, et au virement 2022 de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.
- Dans le cadre des investissements nouveaux en 2022 il faut souligner, que lors de la phase d'étude des projets, un « tour de table » des financeurs sera réalisé pour constituer des dossiers éligibles à leur accompagnement ; dans le contexte actuel un focus sera fait sur les actions municipales pouvant rentrer dans le dispositif du Plan de Relance gouvernemental.
- Compte tenu du montant et de la nature structurante des investissements programmés en 2022, un emprunt d'équilibre sera inscrit dans le budget à hauteur de 1,250 millions d'Euros, et sera mobilisé en fonction de l'avancée des projets et de la perception de nos subventions, en tenant compte du niveau de trésorerie disponible.

Au final, le budget 2022 reprend l'ensemble de ces paramètres ; c'est une démarche complexe où un arbitrage permanent doit être rendu entre les attentes des uns et des autres et les possibilités financières de la collectivité, il est de la responsabilité du Conseil d'arrêter le choix de priorités.

Dans la conjoncture du moment cet exercice se radicalise, car il faut contrôler toujours plus strictement la dépense publique parce que les ressources disponibles sont à sujettes à des changements, le tout dans un contexte fiscal encore plus tendu depuis la réforme de la fiscalité locale, avec toutes les incertitudes liées à la sortie de la crise sanitaire.

Dès lors la mobilisation de toutes les énergies municipales devient incontournable pour tendre vers une efficacité de la dépense publique, et pour se diriger vers un développement cohérent de la collectivité à l'écoute de son territoire et de ses habitants.

La Commission communale en charge des finances, de l'intercommunalité et de la participation citoyenne a examiné cette question lors de sa séance du 25 janvier 2022.

Mme PERES Marie demande quel sera le produit attendu pour la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires.

Monsieur le Maire lui indique qu'il était de 66 000€ au titre de l'année 2021, et de 132 000€ en 2022 à nombre de résidences secondaires égal.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2022.

**Vote de la question : nombre de votants : 26 (dont 7 procurations)**

**pour : 26**

**contre : 0**

**abstention : 0**

**- Question n°5 : attribution des subventions 2022 d'un montant inférieur ou égal à 23.000,00€ (Nomenclature ACTES 7.5.2).**

Monsieur le Maire expose au Conseil, que les crédits relatifs aux subventions allouées aux Associations loi 1901, ayant une action sur la Commune, sont ouverts au budget prévisionnel communal de l'année, pour en permettre le versement aux intéressés.

Dans un souci de présentation, Monsieur le Maire précise que la décision nominative d'attribution fait à présent l'objet d'une délibération spécifique présentée au Conseil municipal sur la base des travaux préparatoires de la Commission communale Communication, Animation et Vie Associative ci-dessous =

ACCA	650,00€
Aizu	300,00€
Association Saint-Pierre (APEL)	300,00€
Beti Gazte	1 200,00€

Comité des fêtes	7 000,00€
Euskaraz Bizi Hiriburun	1 000,00€
Evidanse	500,00€
FNACA	390,00€
Goxoki (école Baste-Quieta)	500,00€
Hiriburuko Ainhara	23 000,00€
Hiriburuko Gau Eskola	250,00€
Ideki (groupe scolaire Ourouspoure)	500,00€
Leinua	1 700,00€
Les Joyeux	800,00€
Théâtre et sens	300,00€
Uhaina	1 800,00€
AEK/Korrika (km)	300,00€
Bake Bidea	100,00€
Bertsularien Lagunak	300,00€
CIDFF	500,00€
Gure Irratia	300,00€
Hemen	500,00€
Herria	240,00€
Lurrama	200,00€
Planning Familial 64	500,00€
Prévention routière	100,00€
Uda Leku (CLSH)	1 200,00€
Ametza Ikastola CETL pour périsco	5 000,00€
Ecole libre St-Pierre CETL pour périsco	5 000,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver l'attribution nominative des subventions d'un montant inférieur ou égal à 23.000€ selon la liste ci-avant, qui sera annexée au budget de l'année.

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les versements correspondants.

**Vote de la question : nombre de votants : 26 (dont 7 procurations)**

**pour : 19**

**contre : 0**

**Ne prend pas part au vote de la question : 7 ( M. MENDY, M. GALHARRAGUE, M. THICOIPE, Mme PERES, M. ELGOYHEN, Mme LARRIEU, Mme GOYHENECHÉ)**

**- Question n°6 : attribution des subventions 2022 d'un montant supérieur à 23.000,00€ (Nomenclature ACTES 7.5.2).**

Monsieur le Maire expose au Conseil, que la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2006 est venue modifier le régime d'attribution des subventions. Ainsi à présent l'attribution des subventions d'un montant supérieur à 23.000,00 € doit faire l'objet d'une délibération spécifique qui vaut décision d'octroi, étant précisé que la délibération peut attribuer plusieurs subventions, et que les crédits correspondants à ces attributions sont prévus dans le Budget primitif 2022.

Monsieur le Maire précise également que les associations désignées ci-après ont signé avec la Commune une convention d'objectifs et de moyens, précisant les conditions du partenariat.

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes :

<b>- Centre d'Animation ELGARREKIN :</b>	<b>82.300,00€ (*)</b>
- Dont Espace Jeunes :	15.000,00€

(\*) Ce montant sera libéré en fonction des modalités financières issues de la future Convention Territoriale Globale à venir avec la CAF 64.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver l'attribution des subventions ci-dessus énumérées.
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les versements correspondants.

**Vote de la question : nombre de votants : 26 (dont 7 procurations)**

**pour : 26**

**contre : 0**

**abstention : 0**

## **2- URBANISME, VOIRIE et RESEAUX :**

**- Question n°7 : remplacement d'une lanterne chemin d'OURTHOUA – Approbation du projet et du financement de la part communale dans le cadre du gros entretien de l'éclairage public du SDEPA (programme Gros Entretien Eclairage Public Communes 2022) affaire n°22GEEP001 (Nomenclature ACTES 8.3).**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des PYRENEES - ATLANTIQUES, de procéder à l'étude des travaux de : remplacement de la lanterne EPD1F17 sur le chemin d'OURTHOUA.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ETPM GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Entretien Eclairage Public – Gros entretien - Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2022", et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- De décider de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Energie, de l'exécution des travaux.

- D'approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

-montant des travaux T.T.C	922,43€
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	76,87€
- frais de gestion du SDEPA	38,43€
<b>TOTAL</b>	<b>1.037,73€</b>

- D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat	338,22€
- FCTVA	151,32€
- participation de la Commune aux travaux à financer sur fonds libres	509,76€
- participation de la commune aux frais de gestion sur fonds libres	38,43€
<b>TOTAL</b>	<b>1.037,73€</b>

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

Comme la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- D'accepter l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

**Vote de la question : nombre de votants : 26 (dont 7 procurations)**

**pour : 26**

**contre : 0**

**abstention : 0**

**- Question n°8 : adhésion de la Commune au service commun de la CAPB « instruction des changements d'usage » au sein du service commun instruction des autorisations de droit des sols à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (Nomenclature ACTES 8.5).**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) a, lors de sa séance du 24 juillet 2021, approuvé la création d'un service commun « instruction des changements d'usage » au sein de son service commun instruction des autorisations de droit des sols (créé par le Conseil communautaire le 16 décembre 2017).

Monsieur le Maire précise à présent que par délibération du 23 septembre 2017, le Conseil communautaire a institué la procédure d'autorisation préalable au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation en vue de les louer de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage n'y élisant pas domicile.

Par délibération du 28 septembre 2019, le Conseil communautaire a institué un règlement (actuellement en cours de révision) fixant les critères et conditions de délivrance des autorisations temporaires de changement d'usage de locaux d'habitation pour les locations meublées de courte durée.

La CAPB a trouvé opportun d'identifier, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, une unité « instruction des changements d'usage » au sein du service communautaire pour l'instruction des autorisations du droit des sols, afin d'aboutir à une gestion rationalisée et d'améliorer le service rendu aux Communes dans une matière relativement technique.

La Commune a donc la possibilité de bénéficier de cette nouvelle unité pour externaliser cette thématique et profiter de la mutualisation proposée par la CAPB. L'adhésion de la Commune à ce service « instruction des changements d'usage » ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en la matière, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires ou encore la délivrance des actes qui restent de son seul ressort.

Les modalités de fonctionnement et de financement de ce service commun pour l'instruction des changements d'usage font l'objet d'une convention bipartite (**voir en annexe**).

Celle-ci régit les effets de ce nouveau service au sein du service commun pour l'instruction du droit des sols, et précise le champ d'application (les autorisations concernées ...), les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la Commune et du service commun, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'approuver le principe d'adhésion de la Commune au service commun de la CAPB « instruction des changements d'usage » au sein du service commun instruction des autorisations de droit des sols à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- D'approuver le projet de convention bipartite régissant les principes de fonctionnement de ce service entre la CAPB et la Commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**Vote de la question : nombre de votants : 26 (dont 7 procurations)**

**pour : 26**

**contre : 0**

**abstention : 0**

### **3- AFFAIRES GENERALES :**

**- Question n°9 : compte-rendu de l'exercice par Monsieur le Maire depuis la séance du 29 juin 2021 de la délégation reçue du Conseil municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil, que par une délibération en date du 27 mai 2020 le Conseil municipal lui a donné délégation dans certaines matières comme le prévoit l'article L.2122-22 du CGCT. En vertu de l'article L.2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte de l'exercice de cette délégation ; à ce titre il présente ci-après l'exercice de cette délégation depuis la séance du Conseil du 29 juin 2021.

Objet
Décision portant exonération temporaire du loyer de la Société SAS KAILANI au cours du confinement de la crise sanitaire Covid-19 - novembre et décembre 2020 - 27 janvier 2021
Révision du loyer de l'appartement n°7 rue de Candelé 2ème étage au 01 juillet 2021
Révision du loyer de l'appartement n°7 rue de Candelé 1er étage au 01 juillet 2021
Validation du devis Atlantic revêtements pour travaux de peinture Cantine OUROUSPOURE le 23 juin 2021 pour 39 851,36 €
Validation Mission de diagnostics techniques du bâti château de LISSAGUE existant et d'approche économique estimative des aménagements futurs au stade de la faisabilité - INGECOBAT - 9 735 € le 30 juin 2021
Convention d'occupation précaire local n°09 place Gilbert Desport - Sarl PALOMA Consulting le 16 août 2021
Révision du loyer local n°05 place Gilbert DESPORT au 01 septembre 2021
Décision d'une candidature communale pour l'appel à projets 2021 "Développement durable à destination des Communes" pour la construction d'un équipement culturel dans le château de LISSAGUE - le 01 septembre 2021
Décision portant exonération temporaire des loyers de la Société SAS KAILANI au cours du confinement n°2 de la crise sanitaire Covid-19 février à novembre 2021 - 27 octobre 2021
Décision portant dépôt par la Commune d'un Permis de Construire pour l'extension de l'école maternelle d'OUROUSPOURE - 15 novembre 2021
Validation Devis SOBAMAT réfection du chemin de LACOULOUCIA - 23 197,20 € le 09 décembre 2021
Arrêté fixant les sommes dues par GRDF en 2021 au titre de l'occupation du domaine public - 07 décembre 2021
Validation Devis DUHALDE pour reprise fossé devant le mur à gauche - 4 980 € le 18 janvier 2022

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil prend acte du compte rendu ci-dessus des délégations qu'il a exercées au titre de l'article L.2122-22 du CGCT depuis la séance du Conseil du 29 juin 2021.

#### **4- QUESTIONS DIVERSES :**

Mme GOROSTEGUI Fabienne informe le Conseil Municipal que le magazine Begiz Begi n°55 sera prêt à distribuer à compter du 09 février prochain. Elle rappelle qu'il doit être distribué dans tous les quartiers rapidement. Toutes difficultés matérielles devant lui être signalées.

M. THICOIPE Michel annonce le début des travaux d'accès à l'opération Menta Berri première quinzaine de février, avec des difficultés à circuler au droit de ce projet. Monsieur le Maire demande de veiller à relayer l'intérêt de la mise en place d'itinéraires cyclables sur la Commune Avenue du Labourd et Avenue Basse-Navarre.

M. GALHARRAGUE Christian annonce une animation gratuite : Pelote Catégorie Jeunes le 05 février au Mur à Gauche.

Mme GOROSTESGUI Fabienne lui indique que les Présidents d'associations doivent transmettre leurs informations concernant les manifestations à la mairie, pour une diffusion maximale.

M. ELGOYHEN Mathieu avise le Conseil qu'il n'y aura pas de modifications de la carte scolaire pour l'Education Nationale. Un COPIL politiques linguistiques est prévu à la CAPB, pour la signature de la charte sur les langues régionales.

Mme PERES Marie communique la date du samedi 05 mars pour le carnaval. Rendez-vous à 15 heures à Biltoki pour finir à Plaza Berri avec quatre associations de parents d'élèves.

Mme GOROSTIAGA BARRIOLA Naroa annonce le spectacle de Ballet Bar à La Perle, le vendredi 25 février et marché de printemps le 03 avril prochain.

Mme LARRIEU Françoise indique que Bethi Gazte reprend ses activités, et également tenue de la commission restauration le 1<sup>er</sup> mars 2022 à l'Ikastola.

**Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire clôture la séance à 21h10.**